

Commune  
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----



AR\_2024\_066

ARRÊTÉ MUNICIPAL

interdisant temporairement le  
stationnement sur la place Justin  
Clanet - Bourse aux snowboards

#### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent PORDIÉ, président de l'association "Familha Snowboard", d'organiser une bourse annuelle aux snowboards sur la place Justin Clanet le dimanche 17 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

### ARRÊTE

**Article premier :** Monsieur Laurent PORDIÉ, président de l'association "Familha Snowboard", est autorisé à occuper la halle et la place Justin Clanet, en vue d'y organiser une bourse annuelle aux snowboards.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 17 novembre 2024. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

**Article 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place Justin Clanet du dimanche 17 novembre à 09h00 au lundi 18 novembre à 01H00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 4 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

*Arrêté interdisant temporairement le stationnement sur la place Justin Clanet - Bourse aux snowboards*

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 15 novembre 2024,

Christiane BONTÉ, Maire

